



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°25-032/HAAC DU 20 MAI 2025

**PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION DU MEDIA EN LIGNE "BENIN WEB TV" ET
RETRAIT DE LA CARTE DE PRESSE DE SON PROMOTEUR**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- VU** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- VU** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- VU** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- VU** la Loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique en République du Bénin ;
- VU** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- VU** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- VU** le Code de déontologie et de l'éthique dans les médias au Bénin du 21 février 2025 ;
- VU** la Décision n°25-010/HAAC du 12 mars 2025 portant suspension du média en ligne "Bénin Web TV" et retrait de la carte de presse de son promoteur ;
- VU** la lettre n°0011-0325/BWTV en date du 18 mars 2025 par laquelle Monsieur Paul Arnaud DEGUENON, Promoteur de "Bénin Web TV", a introduit un recours gracieux auprès du Président de la HAAC ;
- VU** la lettre n°0004-0425/BWTV en date du 25 avril 2025 par laquelle Monsieur Paul Arnaud DEGUENON, Promoteur de "Bénin Web TV", a transmis à la HAAC le

rapport de diffusion des excuses publiques sur les sites internet des médias en ligne "BANOUTO" et "DAABAARU TV"

VU le Rapport adopté le 20 mai relatif à l'étude des recours gracieux introduit par le Directeur de Publication du Journal "LE PATRIOTE" et le promoteur du média en ligne "Bénin Web TV" auprès du Président de la HAAC ;

Considérant que pour soutenir sa requête, le Promoteur de "Bénin Web TV" a réitéré son respect pour l'Institution de régulation des médias du Bénin et son engagement à respecter, à l'avenir, les principes déontologiques du journalisme ;

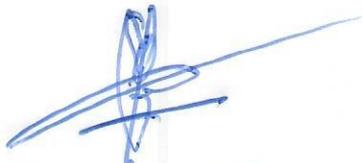
La plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier : La Décision n°25-010/HAAC du 12 mars 2025 portant suspension du média en ligne "Bénin Web TV" et retrait de la carte de presse de son promoteur est levée.

Article 2 : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Elle sera notifiée au Promoteur du média en ligne "Bénin Web TV", à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP), au Centre National d'Investigations Numériques (CNIN), à Monsieur le Procureur de la République et publiée au Journal Officiel.



Gérard N'tcha N'DA

Les Rapporteurs,

Fait à Cotonou, le 20 mai 2025



Armand HOUNSOU

Le Président,



Edouard C. LOKO

ONT SIEGE

Edouard C. LOKO	: Président
Mohamed BARE	: Vice-président
Roukiatou BIO FAI	: 1 ^{er} Rapporteur
Basile TCHIBOZO	: 2 ^{ème} Rapporteur
Tossou Marcellin AHONOUKOUN	: Membre
Fernand Ahokanou GBAGUIDI	: Membre
N'tcha Gérard N'DA	: Membre
Armand HOUNSOU	: Membre
Lionel GBEGONNOUDE	: Membre